



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2008/L.24  
10 décembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE  
ET TECHNOLOGIQUE**  
Vingt-neuvième session  
Poznan, 1<sup>er</sup>-10 décembre 2008

**Point 10 de l'ordre du jour**  
**Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2**  
**du Protocole de Kyoto**

**Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2**  
**du Protocole de Kyoto**

**Projet de conclusion proposé par la Présidente**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont reconnu qu'il était important d'examiner les questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 et au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto et ont créé à cette fin un groupe de contact commun.
2. Le SBSTA et le SBI se sont félicités des premiers échanges de vues qui ont eu lieu au cours de la présente session sur les mesures prises sur ces questions dans le cadre du SBSTA et du SBI et les possibilités qui s'offrent de prendre de nouvelles mesures.
3. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre ces discussions au sein d'un groupe de contact commun qui sera créé par le SBSTA et le SBI à leur trentième session.

-----